Fiche Pratique



Je m'installe dans un local professionnel

L'essentiel

- Avant de quitter mon local, je résilie mon ou mes contrat(s) de fourniture d'énergie.
- Avant de m'installer dans un nouveau local, je prends contact avec le (ou les) fournisseur d'énergie de mon choix pour souscrire un contrat.
- Le jour du déménagement, je relève le(s) compteur(s) de mon ancien ET de mon nouveau local. Je transmets les index au(x) fournisseur(s) concerné(s).
- Si mon nouveau local n'est pas raccordé au réseau d'électricité ou de gaz naturel, je demande son raccordement plusieurs semaines à l'avance. La fiche

Au moins 15 jours avant de m'installer dans un local professionnel, je pense à souscrire un contrat avec le(s) fournisseur(s) d'électricité / de gaz naturel de mon choix.

1 Avant de m'installer dans un local professionnel

Au moins 15 jours avant d'entrer dans les lieux, je pense à souscrire un contrat avec le(s) fournisseur(s) d'électricité / de gaz naturel de mon choix.

Nous déterminons ensemble une date pour un rendez-vous de mise en service de l'énergie.

> Pour connaître les fournisseurs et comparer les différentes offres, je consulte : La liste des fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel

2 Le jour de mon arrivée dans un local professionnel précédemment occupé

Cas n°1 :
Lorsque j'entre dans les lieux, l'électricité / le gaz naturel ne sont pas coupés

Si j'ai déjà souscrit un contrat avec un (des) fournisseur(s) et que je l'ai (les ai) informé(s) du jour de mon entrée dans les lieux :

Je relève les chiffres figurant sur le(s) compteur(s) d'électricité / de gaz naturel. Mon fournisseur pourra en tenir compte si un déplacement d'un agent du gestionnaire de réseau n'est pas effectué.

Si je n'ai pas encore souscrit un contrat avec un fournisseur, je dois le faire sans attendre. En effet, l'énergie peut être coupée à tout moment, sans préavis, dès lors que je ne suis pas titulaire d'un contrat pour ce local.

Cas n°2 :
Lorsque j'entre dans les lieux, l'électricité / le gaz naturel sont coupés

Si j'ai convenu avec mon fournisseur d'électricité / de gaz naturel que la mise en service de l'énergie aurait lieu un jour ultérieur, je dois attendre ce rendez-vous de mise en service pour pouvoir consommer de l'énergie. Je peux cependant demander à mon fournisseur d'avancer la date de ce rendez-vous, dans la mesure du possible.

Si je n'ai pas encore souscrit de contrat avec un fournisseur, je dois le faire sans attendre. En règle générale, un délai de 5 jours ouvrables est nécessaire avant la mise en service.

Dans les 2 cas, un forfait d'accès pour chaque énergie me sera facturé. Il est le même pour tous les fournisseurs.

> **IMPORTANT : Avant toute utilisation des énergies, je prends connaissance de la brochure d'information sur la sécurité des installations intérieures d'électricité et de gaz naturel. Cette brochure a dû être déposée dans le local par le Gestionnaire de réseau de distribution, lors de son intervention pour la « mise hors service ».**

Si cette brochure n'a pas été déposée dans le local par le Gestionnaire de réseau de distribution, je peux la lui demander (ses coordonnées pourront m'être communiquées par mon fournisseur).

() Ces informations s'adressent aux « petits consommateurs professionnels » (consommateurs souscrivant une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ou consommant moins de 30 000 kilowattheures de gaz naturel par an). Si je n'appartiens pas à cette catégorie de consommateurs, certaines des informations ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer à ma situation. Je dois alors me référer à mon contrat.*

énergie-info **Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :**
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 Service & appel gratuits